

Aide au logement et emploi

Cédric Afsa*

Parmi les allocataires du RMI sans conjoint ni enfant, ceux qui bénéficient d'une aide au logement reprennent plus souvent que les autres une activité. Ce résultat peut surprendre. En effet, les bénéficiaires d'une aide disposent d'un revenu global supérieur. De plus, l'aide au logement est fortement redistributive, et les gains retirés de la reprise d'un emploi se trouvent réduits par la diminution concomitante de l'aide. Ceci pourrait dissuader les chômeurs à reprendre un emploi, surtout à temps partiel.

En fait, l'explication de ce résultat est double. Tout d'abord, il tient au mécanisme d'intéressement permettant de cumuler à court terme RMI et revenu d'activité, et au fait que l'aide au logement ne couvre pas l'intégralité du loyer : une partie -- le reste à charge -- demeure à la charge du bénéficiaire. La théorie économique standard prédit que cette personne cherchera à travailler davantage pour faire face au reste à charge. C'est celui-ci, et non pas le montant de l'aide au logement, qui s'avère la variable économique déterminante. Ensuite, la réduction de l'aide consécutive à la reprise d'un emploi n'intervient pas tout de suite, mais avec un délai pouvant atteindre dix-huit mois. Seuls les effets sur les tout premiers mois de la reprise d'activité sont ici analysés. Il n'est pas possible, faute de données, d'apporter une réponse à la question de l'effet de l'aide à plus long terme sur l'activité.

Il reste que cette explication purement économique du phénomène ignore le premier objectif d'une aide au logement : aider son bénéficiaire à accéder à – ou à conserver – son autonomie résidentielle, facteur d'intégration économique et sociale. De fait, on constate sur cet échantillon une très forte mobilité résidentielle, que les données ne permettent pas de cerner avec suffisamment de précision. L'analyse conjointe des trajectoires résidentielles et d'activité apporterait un éclairage supplémentaire sur le lien entre aide au logement et activité.

* Cédric Afsa appartient au CREST-Insee.

Les noms et dates entre parenthèses renvoient à la bibliographie en fin d'article.

Les aides personnelles au logement sont destinées à aider les ménages qui, à cause de la modicité de leurs ressources, doivent consacrer une part importante de leur budget au paiement du loyer ou au remboursement du prêt d'accession. Fortement dégressives avec le niveau de revenu, ces aides sont conçues en premier lieu pour venir en aide aux plus modestes et notamment aux personnes sans emploi. Elles comptent de ce fait parmi les prestations les plus redistributives du système français de protection sociale.

Cependant, cette dégressivité les expose à plusieurs critiques. Elles auraient notamment un effet néfaste sur le comportement d'activité. En effet, lorsqu'un chômeur bénéficiant d'une aide au logement retrouve un emploi, l'augmentation de son revenu disponible fait diminuer le montant de l'aide. Tout se passe donc comme s'il ne conservait qu'une partie des gains tirés de la reprise d'activité, le reste étant (implicitement) prélevé par le système des aides sociales. Dans certains cas de figure, ce taux de prélèvement peut être particulièrement élevé, comme le montre le tableau 1.

Il compare les revenus disponibles, avant impôt, d'un célibataire sans enfant dans trois configurations d'activité (sans emploi, emploi rémunéré à hauteur d'une moitié de Smic, emploi rémunéré au Smic), selon la perception ou non d'une aide au logement (cf. tableau 1). Sans emploi, l'individu reçoit le RMI. S'il prend un travail à plein temps rémunéré au Smic, le gain salarial est de 784 euros nets. Mais ce gain ne se retrouve pas intégralement dans l'évolution du revenu global : si l'individu ne perçoit pas d'aide au logement, son revenu total augmente de $784 - 322 = 462$ euros, et le « manque à gagner » est de 322 euros ; avec une aide au logement, ce manque à gagner est nettement plus élevé (500 euros) parce que l'aide, recalculée sur la base des ressources

d'activité, diminue de 178 euros. On notera qu'*a priori* une personne ne gagne pratiquement rien à reprendre un travail à mi-temps payé au Smic si elle bénéficie par ailleurs d'une aide au logement (son revenu passe de 570 euros à 573 euros).

Lorsque l'aide au logement se combine à un minimum social, le taux de prélèvement apparaît prohibitif. L'aide au logement serait désincitative à la reprise d'une activité, surtout à temps partiel. Elle contribuerait alors à enfermer les personnes sans emploi dans une « trappe à pauvreté » (Hornung, 1996).

À notre connaissance, il n'y a pas eu en France de travaux empiriques sur la question précise du lien entre aide au logement et comportement d'activité chez les allocataires du RMI, qui testeraient la prédiction d'une désincitation au travail (1). La question est, il est vrai, très complexe, et l'article n'en examine qu'un aspect. Ses limites sont notamment les suivantes. D'abord, l'analyse porte sur une population particulière, les allocataires du RMI sans conjoint ni enfant. Les résultats ne peuvent donc être généralisés sans précaution. Ensuite, il cherche seulement à répondre à la question suivante : les bénéficiaires d'une aide au logement ont-ils aussi souvent un emploi que les non-bénéficiaires ? Il serait donc abusif d'en extrapoler les conclusions à la question plus générale du caractère incitatif ou dissuasif de l'aide vis-à-vis de l'emploi. On verra, en effet, que le taux de prélèvement implicite auquel sont soumises les personnes bénéficiant à la fois du RMI et de l'aide au logement

1. Un article récent de Laroque et Salanié (1999) traite des incitations financières au travail dans un contexte plus large. Mais ces auteurs se trouvent confrontés à la question délicate, surtout dans le cas du Rmi et de l'aide au logement, de l'imputation des montants de prestations sociales aux individus supposés en bénéficiaire. À l'inverse, ces informations figurent dans les bases de données que nous avons utilisées.

Tableau 1
Revenu mensuel selon le statut d'activité et la perception d'une aide au logement en 1997

En euros

	Sans emploi (au RMI)	Mi-temps rémunéré au Smic	Temps complet rémunéré au Smic
Sans aide au logement	322	392	784
Avec une aide au logement	570	573	854

Lecture : l'aide au logement a été calculée pour une personne seule payant un loyer de 305 euros dans un logement HLM de la région parisienne. En cas de RMI sans aide au logement, le forfait logement a été appliqué. Il s'agit des revenus calculés avant impôt et n'incluant pas la taxe d'habitation, dont sont exonérés les allocataires du RMI. La prise en compte, dans les calculs, de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation ne change rien à l'analyse du phénomène que l'on souhaite mettre ici en évidence.

Source : calculs de l'auteur sur la base des barèmes de 1997 (en accord avec la période de la source statistique utilisée pour le travail empirique).

varie au cours du temps : il est nul dans les tout premiers mois suivant la reprise d'activité, et atteint sa valeur maximale au-delà d'un an. Dans ces conditions, il faudrait aussi étudier le lien *dynamique* entre le niveau de ce taux et la situation d'emploi de l'individu, ce que l'article n'aborde que très partiellement.

Par ailleurs, le point de vue adopté ici est strictement économique : l'aide au logement est réduite à son seul aspect monétaire, et on s'intéresse à son effet, en tant que revenu, sur le comportement d'activité. Ce parti pris va certes permettre de donner et justifier des résultats assez peu intuitifs *a priori*, mais il se révélera trop restrictif, et la perspective doit être élargie. Devraient être intégrées *explicitement* dans l'analyse des notions comme la solidarité familiale (dont peuvent jouir les allocataires hébergés par leur famille), l'autonomie résidentielle (facteur d'intégration sociale et professionnelle), sans parler de la mobilité résidentielle, particulièrement importante dans cette population. Enfin, les données portent sur les années 1997 et 1998, et sont donc antérieures à l'entrée en vigueur, en 2000, de nouvelles règles de calcul de l'allocation logement lors de la sortie du RMI (voir *infra*).

Effets potentiels de l'aide au logement sur le comportement d'activité des allocataires du RMI : que cherche-t-on à mesurer ?

En règle générale, le revenu minimum d'insertion (RMI) est versé sous la forme d'une allocation dite « différentielle », égale à la différence entre le montant du RMI et les ressources éventuelles de l'allocataire (prestations sociales ou revenus d'activité). Cependant, cette règle n'est pas appliquée dans deux cas. Le premier concerne la reprise d'activité, où les revenus du travail ne sont pas comptés durant les tout premiers mois de la reprise et ne le sont que partiellement pendant les douze mois suivants – c'est la règle dite « d'intéressement » ; le deuxième cas est celui de l'aide au logement, qui n'est que partiellement décomptée au titre des ressources (cf. encadré 1).

L'aide au logement, quant à elle, est une prestation conçue pour aider son bénéficiaire à accéder à son autonomie résidentielle et la conserver. Pour y avoir droit, le demandeur doit justifier de charges financières, un loyer à payer ou un prêt d'accession à la propriété à rembourser. Cela signifie qu'il vit dans un

logement indépendant. Dans le cas contraire, s'il est hébergé par des parents ou amis – une situation concernant près de 40 % des isolés du RMI – il ne peut y prétendre.

L'aide au logement ne couvre jamais l'intégralité du loyer (ou de la mensualité de prêt) payé(e) par l'individu. Elle est proportionnelle au montant du loyer, mais le coefficient de proportionnalité est toujours inférieur à un. De plus, le loyer aidé est plafonné : dans le cas où le loyer dépasse le plafond, l'excédent reste intégralement à la charge du locataire. Ce cas de figure est très fréquent chez les allocataires du RMI isolés, puisqu'il en concerne plus d'un sur deux (Amrouni, 2000).

D'une manière générale, le montant de l'aide est recalculé une fois par an, au premier juillet, sur la base des revenus de l'année précédente. Dans l'intervalle, il est réajusté en cas de changement de situation notable. C'est ainsi le cas d'un individu entrant au RMI : les revenus d'activité ou de substitution qu'il a pu percevoir l'année précédente ne sont pas comptés pour le calcul de l'aide, et cette neutralisation vaut pour toute la durée d'inscription au RMI. Lorsqu'il sort du RMI, la neutralisation cesse et le montant de son aide au logement est recalculé sur la base des ressources perçues un ou deux ans avant (2) (cf. encadré 1).

Dans ces conditions, le tableau 1 néglige les phénomènes de court terme et transitoires induits par les règles de calcul du RMI et de l'aide au logement. Il compare, en effet, des situations financières qui sont sensiblement espacées dans le temps (un à deux ans). Le montant de la première colonne correspond à la situation de l'allocataire du RMI avant la reprise d'un emploi. Les montants des deux autres colonnes sont calculés en supposant que l'intéressement du RMI ne s'applique plus et que l'aide au logement a été recalculée sur la base des nouveaux revenus d'activité. Ils supposent en outre que l'individu qui a retrouvé un emploi le conserve sur une durée assez longue.

Si on pense que le taux de prélèvement (3) peut avoir un effet sur le comportement d'activité, cet effet n'est *a priori* pas le même selon

2. Les mesures prises par la conférence sur la famille de juin 2000 permettent maintenant de lisser l'effet de seuil sur le montant de l'aide au logement produit par la sortie du RMI.

3. On désignera ainsi, par la suite, la perte de revenu induite par la diminution de l'aide au logement et par la fin de la période d'intéressement.

LE RMI ET L'AIDE AU LOGEMENT : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Revenu minimum d'insertion

Créé en décembre 1988, le revenu minimum d'insertion joue le rôle d'un filet de sécurité pour les personnes qui n'ont pas ou peu de ressources et ne peuvent relever d'autres dispositifs déjà mis en place, tels que le système d'indemnisation du chômage ou les minima sociaux catégoriels. Il faut avoir au moins 25 ans pour en bénéficier, sauf à être chargé de famille. Son objectif est double. D'une part, il garantit un niveau minimum de revenu. D'autre part, il encourage la réintégration sociale et professionnelle par le biais du contrat d'insertion. Le contenu de ce contrat peut concerner aussi bien des questions de travail que de santé, de logement ou de formation. Dans les faits, l'emploi est le thème le plus fréquent (Zoyem, 2001). Les allocataires du RMI sont fréquemment orientés vers des emplois aidés, comme ceux faisant l'objet d'un Contrat emploi solidarité (CES). De tels CES proposent, en dehors du secteur privé, un emploi à mi-temps payé au SMIC.

L'allocation versée au titre du RMI est dite « différentielle » : Le bénéficiaire qui dispose déjà de ressources, quelle qu'en soit la nature (revenu d'activité ou prestations sociales), reçoit un complément lui permettant d'atteindre un niveau minimal (à savoir précisément le RMI). Ce niveau dépend de la taille de famille. On rappelle à ce titre que le RMI est un droit familial, et non individuel. Censé couvrir les besoins fondamentaux de l'ensemble des membres du « foyer RMI », il est calculé sur la base de leurs ressources globales.

Ce caractère différentiel de l'allocation connaît deux exceptions principales : la première est ce qu'on appelle l'intéressement (sous-entendu : à la reprise d'une activité). Une personne sans emploi qui reprend une activité peut cumuler l'ensemble ou une partie des revenus qu'elle en retire et son allocation de RMI. En simplifiant (1), le cumul avec l'intégralité des revenus du travail vaut pour une durée de un à trois mois. Ensuite, et ce pendant les douze mois suivants, seule la moitié des ressources d'activité est retenue pour calculer le montant de l'allocation (2). Si le montant des ressources retenues reste inférieur au niveau du RMI (c'est le cas pour un CES), l'allocataire percevra encore l'allocation. En revanche, si ses ressources dépassent le niveau du RMI (un temps plein au SMIC par exemple), il sera d'abord administrativement suspendu : bien que ne percevant plus d'allocation, il continuera néanmoins à bénéficier des droits « connexes », tels que la couverture maladie, ou l'aide au logement « à taux plein » (voir *infra*). Puis, au bout de quatre mois en général, il sera radié du droit au RMI, à moins que sa situation d'activité ait changé dans l'intervalle. Enfin, au bout de cette période de douze à quinze mois, les règles d'intéressement ne s'appliquent plus : le salaire est compté intégralement dans l'assiette ressources. Un emploi à mi-temps payé au SMIC ne permet plus de percevoir l'allocation.

La seconde exception au caractère différentiel de l'allocation du RMI concerne les bénéficiaires de l'aide au logement. Seule une partie de cette aide, corres-

pondant à un montant forfaitaire fixé en fonction du nombre de personnes du foyer (montant appelé « forfait logement ») est incluse dans l'assiette des ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation. L'aide fournit alors un appréciable supplément de ressources : dans le cas des personnes seules sans emploi par exemple, elle ajoute en moyenne 50 % à leur allocation de RMI.

Aide personnelle au logement

Le mode de calcul de l'aide étant particulièrement complexe, on se contente d'en rappeler les règles essentielles. L'aide est proportionnelle au montant du loyer (ou de la mensualité de prêt) acquitté(e) :

$$a = k(\bar{\ell} - \ell_0 + ch),$$

où k est le coefficient de prise en charge qui dépend des ressources et de la taille du ménage, $\bar{\ell}$ le loyer ou la mensualité de remboursement du prêt, qui dépend de la taille du ménage et de la zone de résidence, ℓ_0 est le « loyer minimum » qui est fonction des ressources et de la taille du ménage et ch est un montant forfaitaire de charges qui ne dépend que de la taille du ménage. Le coefficient k vaut 0,90 ou 0,95 (selon la catégorie de l'aide) en l'absence de ressources, et décroît à un rythme moyen de 10 % par tranche de 1 524 euros (10 000 francs) de ressources annuelles. Le loyer $\bar{\ell}$ sur lequel l'aide est calculée est plafonnée, le plafond dépendant de la zone géographique. Ainsi, l'aide n'intervient plus au-delà d'un certain niveau de dépenses en logement. Autrement dit, dans le cas où le loyer dépasse ce niveau, l'excédent reste intégralement à la charge du locataire. Cette situation concerne 53 % des allocataires du RMI isolés percevant une aide au logement, qui gardent, en moyenne, 45 % de leur loyer à leur charge (Amrouni, 2000). Enfin, le loyer minimum ℓ_0 est proche de 0 lorsque les ressources sont nulles, et augmente avec elles.

L'aide au titre du mois m est versée à son bénéficiaire, en règle générale, au début du mois $m+1$, sur présentation de la quittance de loyer. En cas de loyer impayé, le versement de l'aide est suspendu. Lorsque le logement appartient au parc social, l'aide est en fait directement déduite du loyer. Le locataire règle donc à son bailleur le reste à charge. C'est le principe dit « du tiers payant ».



1. Malgré une refonte intervenue fin 1998, les règles de cumul du RMI avec des revenus d'activité restent complexes. Pour de plus amples précisions, voir la circulaire du 22 janvier 1999 de la direction de la Sécurité sociale.

2. Dans le cas d'un CES, on retient les deux-tiers du salaire et la période de cumul s'achève à la fin du contrat.

que l'individu se projette ou non à moyen terme. Dans le premier cas, s'il bénéficie d'une aide au logement il sait que s'il trouve un emploi, il sera lourdement taxé ultérieurement, au moment de la révision du montant de l'aide. Cela peut alors le dissuader de reprendre une activité, surtout si on lui propose un emploi à mi-temps. Dans cette hypothèse, on devrait observer un taux d'activité inférieur chez les bénéficiaires d'une aide au logement. Dans le second cas, comme il ne se projette pas à moyen terme, il reprend un emploi simplement parce qu'il a, grâce aux règles d'intéressement du RMI, un intérêt financier immédiat à le faire. Il ne découvre qu'au moment de la révision de l'aide au logement (au premier juillet de l'année suivante) que le gain provenant de la reprise d'activité n'est pas aussi important qu'il l'escomptait : son aide au logement diminue à ce moment-là. Il peut alors décider de cesser de travailler. Si ce schéma correspond à la réalité des comportements, l'arrêt ultérieur de l'activité devrait être plus fréquent chez les bénéficiaires d'une aide au logement que chez les autres personnes ayant repris un emploi.

Le fait de ne pas se projeter à moyen terme peut indiquer une forte préférence pour le présent : la diminution de l'aide n'est pas anticipée. Mais il peut aussi provenir d'un raisonnement à (très) long terme : le fait d'accepter aujourd'hui un travail peu rémunérateur peut ouvrir des perspectives d'emploi et de rémunération plus favorables dans l'avenir (Laurent *et al.*, 2000).

Avant d'explicitier les stratégies d'estimation que ceci implique, il convient de s'arrêter sur les données dont nous disposons, car elles résultent d'un dispositif de collecte original qui leur confère des avantages sur les sources

statistiques habituelles, très appréciables pour les estimations à effectuer.

L'enquête sur les allocataires du RMI : la précision des données administratives combinée à la pertinence des données d'enquête

La principale source utilisée ici est l'enquête sur le devenir des allocataires du RMI, qui combine des données administratives et des informations recueillies directement auprès des personnes enquêtées.

Un échantillon représentatif des bénéficiaires du RMI en décembre 1996 a été tiré dans les bases de données des Caisses d'allocations familiales (4), organismes chargés de verser la prestation. À cette occasion, plusieurs informations concernant les droits des individus aux différentes prestations ont été retenues.

Un tel procédé offre plusieurs avantages. D'abord, il assure la représentativité de la population visée, en l'espèce les allocataires du RMI, représentativité qui fait défaut aux enquêtes usuelles auprès des ménages. Par exemple, l'enquête *Emploi*, souvent utilisée pour étudier les comportements d'activité, donne un effectif de 136 000 bénéficiaires du RMI sans conjoint ni enfant, à la recherche d'un emploi ; 17 000, soit 13 %, sont hébergés par leurs parents ou amis. Selon l'enquête *RMI* ces effectifs sont respectivement de 338 000 et de 139 000 (41 % de personnes

4. Les Caisses d'allocations familiales couvrent 97 % des bénéficiaires du RMI en France métropolitaine. En sont exclus ceux relevant des régimes agricoles. Les départements d'Outre-Mer ne font pas partie du champ de l'enquête.

Encadré 1 (suite)

Le montant de l'aide est en théorie recalculé une fois par an, au 1^{er} juillet, sur la base des ressources déclarées au titre de l'année civile précédente. Ainsi, les revenus d'activité perçus au cours du premier semestre sont effectivement pris en compte trois semestres après. En outre, des ajustements de l'aide ont lieu lorsqu'il y a des changements notables de situation. En particulier, lorsqu'un individu « entre au RMI », on ne tient pas compte des revenus d'activité ou de substitution qu'il a pu percevoir deux ans auparavant (si cette entrée s'effectue avant le premier juillet) ou l'année précédente (si elle est postérieure à cette date). Il reçoit alors une aide au logement calculée avec un taux maximum (taux plein),

et ce, tant qu'il reste au RMI. Ce type de mécanisme est conçu pour permettre à l'individu de continuer à payer son loyer et de conserver ainsi son autonomie résidentielle. Lorsqu'il « sort du RMI », le montant de son aide au logement est recalculé en fonction des ressources déclarées deux ans avant (si la sortie a lieu au cours du premier semestre de l'année civile) ou un an avant (si elle se produit au cours du second semestre) (3).

3. Les mesures prises par la conférence sur la famille de juin 2000 permettent maintenant de lisser l'effet de seuil sur le montant de l'aide au logement induit par la sortie du RMI.

hébergées) : les effectifs, les structures et les définitions diffèrent donc sensiblement entre les deux sources (on se reportera à l'article de B. Lhommeau dans ce même numéro). Ensuite, les variables extraites des bases des Caisses d'allocations familiales sont par définition mesurées sans erreur. L'expérience montre, en effet, que les réponses apportées à des questions de type administratif sont souvent imprécises, surtout lorsqu'elles nécessitent d'importants efforts de mémoire. L'exemple probablement le plus parlant est celui de la date d'entrée au RMI. Cette information fait partie de celles qui ont été collectées directement dans les bases des Caisses d'allocations familiales. Elle a été aussi demandée aux individus lors de l'enquête. Le rapprochement des deux montre que la moitié des allocataires se sont trompés sur la date, avec un écart d'au moins six mois. Or, on estime à six mois la durée maximale de perception du RMI pour un tiers des allocataires (Afsa, 1999). On voit donc l'intérêt d'avoir enregistré des informations dont la précision est assurée. Le droit à une aide au logement en décembre 1996, qui joue un rôle central dans les estimations, rentre dans ce cas de figure.

L'enquête elle-même a consisté à interroger deux fois les personnes retenues dans l'échantillon, en janvier puis en septembre 1998. Le questionnement a été centré sur les problèmes d'insertion professionnelle, et on dispose notamment d'un calendrier mensuel d'activité. D'autres thèmes transversaux, comme le logement, la santé, l'expérience ou encore les relations sociales, ont été abordés.

Une deuxième source statistique a été utilisée. Il s'agit d'une base de données locales, qui fournit plusieurs informations socio-économiques au niveau de la zone d'emploi (le territoire métropolitain en compte 350). Elle s'est révélée décisive pour l'étude, en fournissant non seulement des données renseignant sur l'environnement de l'individu, mais aussi des variables permettant l'identification du modèle économétrique retenu. Connaissant la commune de résidence de chaque allocataire de l'enquête, on a pu importer la zone d'emploi correspondante, grâce à la table de passage entre l'identifiant communal et celui de la zone.

Les données utilisées comportent néanmoins deux inconvénients majeurs. Le premier est qu'elles concernent des individus relevant d'une catégorie administrative. Ils ont donc

été « sélectionnés », notamment parmi tous ceux rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail, selon des règles ou en fonction de comportements que l'on ne sait pas contrôler. En d'autres termes, on est confrontés à un « biais de sélection ». Les estimations sont donc nécessairement conditionnelles au fait que l'individu a été au RMI en décembre 1996, et il faut imposer des hypothèses pour interpréter correctement les résultats. Il faut, par exemple, supposer que l'entrée au RMI n'est pas corrélée au bénéfice d'une aide au logement. Deuxième inconvénient : il s'agit d'un « fichier de stock », d'une photographie des allocataires du RMI à une date donnée, en l'espèce décembre 1996. On aurait souhaité tirer partie du calendrier mensuel d'activité, en estimant par exemple des modèles de durée, mais on ne dispose pas, pour notre problématique, des informations rétrospectives qui auraient permis de corriger du biais de sélection endogène.

On a limité l'étude aux seuls isolés allocataires du RMI (*i.e.* sans conjoint ni enfant), et ce, pour plusieurs raisons. Ils constituent d'abord près de 60 % de la population bénéficiaire. Ensuite, dans le cas d'un couple, il faudrait prendre en compte le comportement d'activité des deux adultes puisque le RMI est un droit familial. Cela demanderait d'utiliser des modèles collectifs d'offre de travail, beaucoup plus complexes à spécifier et à estimer. De toute manière, les données à notre disposition ne permettent pas de le faire correctement. Enfin et surtout, l'aide au logement est en principe la seule prestation sociale qu'un individu isolé peut cumuler avec le RMI ou des ressources d'activité. Dans les autres configurations, et surtout s'il a des enfants, il faut non seulement tenir compte des prestations possibles, mais aussi raisonner en unités de consommation, le barème du RMI étant lui-même construit avec une échelle d'équivalence qui lui est spécifique. Au total, l'échantillon compte 1 699 individus isolés, dont un tiers bénéficiait d'une aide au logement en décembre 1996. 32 % ont déclaré une activité rémunérée au cours du premier semestre 1997.

Deux catégories de variables ont été introduites dans les modèles économétriques : des caractéristiques individuelles d'une part, des variables d'environnement d'autre part. Ces dernières sont censées capturer une partie des effets du contexte pouvant contraindre les décisions individuelles. Les variables indi-

viduelles sont l'âge, le sexe, le diplôme, la nationalité, le bénéficiaire d'une aide au logement et son montant en décembre 1996. Les deux dernières variables ont été collectées directement dans les bases de données gérées par les organismes sociaux en charge du RMI. Les variables de contexte, quant à elles, sont la taille de l'agglomération où vit l'allocataire du RMI, et la probabilité de survie au bout de cinq ans des entreprises créées en 1990 dans la zone d'emploi, qui est censée mesurer la situation économique locale (5). Le tableau 2 donne la répartition de la population étudiée selon ces variables.

Reprendre un emploi pour faire face au reste à charge

Conformément à l'analyse faite précédemment, on devrait constater un effet négatif ou nul de l'aide au logement sur l'activité, que l'individu se projette ou non à moyen terme.

Tableau 2
Structure de la population étudiée

	En %
Âge	
25-29 ans	34,6
30-34 ans	19,1
35-39 ans	12,3
40-44 ans	9,9
45-49 ans	10,8
50 ans ou plus	13,3
	100,0
Diplôme	
Sans diplôme ou CEP	45,5
BEPC, CAP, BEP	29,1
Bac ou enseignement supérieur	25,4
	100,0
Sexe	
Homme	67,6
Femme	32,4
	100,0
Nationalité	
Française	87,7
Étrangère	12,3
	100,0
Aide au logement en décembre 96	
Non bénéficiaire	67,6
Bénéficiaire	32,4
	100,0
Taille d'agglomération	
Rurale ou moins de 5 000 habitants	19,4
Entre 5 000 et 200 000 habitants	36,0
200 000 habitants ou plus	44,6
	100,0

Champ : isolés au sens du RMI.

Sources : enquête RMI 1998, base de données locales ; Insee.

En réalité, les résultats des estimations, présentés ci-dessous, donnent un effet positif.

Un tel résultat, pourtant quelque peu contre-intuitif, peut en fait s'expliquer, en faisant appel à un modèle d'allocation budgétaire en deux étapes (*two stage budgeting* : Deaton et Muellbauer, 1980), dans la tradition de Strotz (1957) et Gorman (1959) (cf. encadré 2). Le recours à ce type de modèle se justifie par le fait que l'octroi de l'aide au logement est conditionnel au paiement effectif du loyer : en cas d'impayé, l'aide est suspendue. S'il veut bénéficier de l'aide au logement, l'individu doit réserver une partie de ses ressources au paiement de son loyer.

Le modèle suppose que l'individu réserve prioritairement une partie de ses ressources au paiement de ses charges de logement : c'est la première étape de l'allocation budgétaire. Puis, seconde étape du processus, il arbitre entre travail et consommation sur la base des ressources qui restent disponibles à l'issue de la première étape. Comparons alors la situation d'une personne hébergée, pour qui le logement est gratuit, et celle d'un locataire. À l'issue de la première étape, les ressources du premier sont constituées de l'allocation de RMI et d'éventuels revenus d'activité. Celles du second sont plus faibles, car amputées du reste à charge, c'est-à-dire de la part du loyer qui n'est pas couverte par l'aide : si, conformément à la théorie économique standard, on suppose que le travail est un bien inférieur, l'individu cherchera à travailler davantage.

La prédiction du modèle théorique a été testée en spécifiant un modèle économétrique (cf. encadré 3). Le modèle est constitué de deux équations. La première estime le reste à charge en décembre 1996. Deux variables jouent un rôle spécifique. La première est le taux de logements vacants, lors du recensement de 1990, dans la zone d'emploi, qui est un indicateur de l'offre de logements et donc de la possibilité d'avoir un logement indépendant et une aide au logement. On s'attend donc à un effet positif de la variable sur le reste à charge. La seconde est l'existence d'un enfant qui ne vit plus avec l'allocataire du RMI, indiquant par là que celui-ci continue à vivre dans un logement pouvant comporter plusieurs pièces et d'un loyer relativement élevé. L'effet

5. On aurait pu prendre le taux de chômage local, qui, d'ailleurs, conduit à un effet légèrement supérieur. Mais cet indicateur est plus exposé à la critique d'une possible endogénéité.

devrait aussi être positif sur le reste à charge. La seconde équation explique la situation d'activité constatée au cours du premier semestre 1997 mesurée par une variable binaire (emploi/pas d'emploi), par le reste à charge et par d'autres caractéristiques socio-économiques. Les résultats des estimations figurent dans le tableau 3.

On note l'effet positif et très significatif des deux variables utilisées pour expliquer spécifiquement le « reste à charge » (la part de logements vacants, l'existence d'un enfant hors foyer). Par ailleurs, l'âge a un effet positif, conformément au fait que l'autonomie résidentielle s'acquiert au cours du cycle de vie et concerne moins les jeunes que les plus âgés. Deux autres résultats, moins attendus, méritent d'être signalés. Ils sont plus délicats à interpréter, et ce, d'autant que l'on est ici confronté au biais de sélection imposé par le champ d'analyse (les allocataires du RMI). Le premier porte sur l'avantage relatif dont

bénéficient les femmes dans la perception d'une aide au logement. Ce résultat peut être rapproché de constats faits en population générale, sur la différenciation des trajectoires résidentielles selon le genre : les femmes partent plus tôt et de manière moins provisoire du domicile parental. Par ailleurs, il n'est pas exclu que les femmes soient davantage aidées par les services sociaux que les hommes dans l'accès à l'autonomie résidentielle. Autre résultat, le reste à charge est plus faible dans les communes rurales ou les petites agglomérations (moins de 5 000 habitants), probablement du fait de loyers moins élevés.

Le reste à charge a un effet positif et significatif (au seuil de 5 %) sur la situation d'activité (colonne 2 du tableau 3) : conformément aux prédictions du modèle théorique, un individu bénéficiant d'une aide au logement a tendance, dans l'immédiat, à reprendre un emploi pour faire face au reste à charge. Les autres résultats sont sans surprise.

Encadré 2

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le modèle économique utilisé part du modèle canonique d'offre de travail, qui fait dépendre la fonction d'utilité du nombre h d'heures travaillées et de la consommation d'un panier de biens. Le travail est rémunéré au taux w , et on peut supposer, sans trop de difficultés, que w est exogène, car la grande majorité des allocataires du RMI qui prennent un emploi sont payés au SMIC (Rioux, 2001). Dans les biens de consommation, on isole le logement, et on suppose qu'il est un bien gratuit pour les uns (ceux qui n'ont pas d'aide au logement) et que les autres (ceux qui reçoivent une aide au logement) le consomment à hauteur du loyer ℓ . Les autres biens de consommation c sont supposés être au prix unitaire. Les deux étapes du modèle sont les suivantes :

- première étape : l'individu affecte une part de ses ressources à payer ses frais de logement. S'il est hébergé par de la famille ou des amis, cette part est nulle puisque le logement est gratuit ;
- seconde étape : l'individu arbitre entre travail et consommation, sur la base des ressources disponibles à l'issue de la première étape.

Dans le cas d'une personne isolée, les ressources autres que salariales se limitent en principe au RMI et à l'aide au logement. Soit \bar{r} le niveau du RMI et a le montant de l'aide au logement perçu. Ce montant est, en toute généralité, une fonction du loyer ℓ et des ressources d'activité wh : $a = a(\ell, wh)$. Si cette personne prend un emploi, il y a, à très court terme, cumul

intégral entre RMI et revenus d'activité, et l'aide au logement est perçue « à taux plein » :

$$a(\ell, wh) = a(\ell, 0)$$

À l'issue de la première étape, c'est-à-dire après paiement (éventuel) du loyer, les ressources disponibles s'élèvent à :

- $wh + \bar{r} + a(\ell, 0) - \ell$, s'il y a une aide au logement ;
- $wh + \bar{r}$, sinon.

La quantité $\ell - a(\ell, 0) = rac(\ell)$ est le « reste à charge », c'est-à-dire le montant du loyer qui n'est pas couvert par l'aide, et qui est toujours strictement positif. On notera que $rac(\ell)$ est une fonction croissante du loyer. Si le logement est gratuit, le reste à charge est nul par définition : $rac(0) = 0$.

La contrainte budgétaire prise en compte lors de la deuxième étape peut alors s'écrire :

$$c \leq wh + \bar{r} - rac(\ell) = wh + y$$

où y est l'ensemble des ressources non salariales. Pour autant que le travail soit un bien inférieur, $\partial h / \partial y < 0$.

Par conséquent, $\partial h / \partial rac = -\partial h / \partial y > 0$: le reste à charge a un effet positif sur l'offre de travail.

Que se passe-t-il à plus long terme ?

Avant de tirer les conclusions de ces résultats, il reste à examiner l'effet à moyen terme de l'aide au logement sur l'activité, au moment où le montant de l'aide s'ajuste effectivement aux variations des ressources. On a vu qu'il était possible qu'un bénéficiaire d'une aide au logement ayant repris un emploi, y renonce finalement, surtout si l'emploi est peu rémunéré, estimant trop faible l'avantage financier qu'il en tire après la réactualisation de l'aide au logement.

On a alors cherché à estimer l'impact de l'aide au logement sur la propension à être en emploi en septembre 1998, pour tous ceux ayant repris une activité au premier semestre 1997 (cf. encadré 4). Les résultats figurent dans le tableau 4.

Dans l'hypothèse d'un tel effet, le dernier paramètre de la troisième colonne du tableau 4 (coefficient de l'indicatrice d'une situation d'emploi avec aide au premier semestre 1997) devrait être significativement inférieur à l'avant dernier paramètre (coefficient de l'indicatrice

d'une situation d'emploi sans aide au cours de ce même semestre). Or les deux valeurs sont quasiment égales. Il ne semble donc pas y avoir d'effet à plus long terme de l'aide au logement sur l'activité de ceux qui ont repris un emploi.

Ce résultat reste cependant très fragile, et pas seulement à cause des difficultés d'estimation rencontrées (cf. encadré 4). Les données dont nous disposons manquent en effet de recul : les (anciens) allocataires du RMI sont enquêtés une dernière fois en septembre 1998 ; or c'est en août 1998 (6) qu'ils constatent l'impact de la reprise d'activité en 1997 sur le montant de leur aide au logement. De plus, les hypothèses adoptées jusqu'à présent (l'aide est réduite à son seul aspect financier, le logement est un bien fixe, le loyer est exogène) trouvent leurs limites tout particulièrement lorsqu'on s'intéresse au moyen terme (voir *infra*).

6. Rappelons, en effet, que d'une manière générale les prestations au titre du mois m sont versées par les Caisses d'allocations familiales au début du mois $m + 1$.

Tableau 3
Emploi et reste à charge

Variables	Reste à charge	Emploi (1)
Terme constant	- 1,798*** (0,184)	0,965*** (0,295)
Âge	0,012*** (0,003)	- 0,038*** (0,004)
Diplôme		
<i>Sans diplôme ou CEP</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
BEPC, CAP, BEP	- 0,032 (0,066)	0,205*** (0,076)
Bac ou enseignement supérieur	0,047 (0,074)	0,392*** (0,084)
Sexe		
<i>Homme</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Femme	0,232*** (0,060)	- 0,024 (0,078)
Nationalité		
<i>Française</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Étrangère	- 0,078 (0,086)	- 0,094 (0,101)
Taille d'agglomération		
<i>Rurale ou moins de 5 000 habitants</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Entre 5 000 et 200 000 habitants	0,500*** (0,082)	- 0,236** (0,105)
200 000 habitants ou plus	0,360*** (0,082)	- 0,496*** (0,095)
Taux de survie des entreprises	0,122 (0,175)	0,559*** (0,194)
Part des logements vacants	0,925*** (0,177)	-
Existence d'un enfant hors foyer	0,337*** (0,068)	-
Reste à charge	-	0,331** (0,142)
Seuil μ (probit ordonné)	0,680*** (0,032)	-
Corrélation	- 0,244 (0,149)	

1. Situation d'emploi au premier semestre 1997 (1 si activité rémunérée, 0 dans le cas contraire).

Lecture : on a fait figurer l'écart-type entre parenthèses. *** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 %. Pour plus de détail sur le modèle économétrique utilisé, on se reportera à l'encadré 3. Toutes choses égales par ailleurs, le fait d'avoir à acquitter un reste à charge augmente la probabilité d'occuper un emploi au premier semestre 1997 : le paramètre (0,331) est significativement positif.

Champ : isolés au sens du RMI.

Sources : enquête RMI 1998, base de données locales ; Insee.

Prendre en compte les dynamiques résidentielles et d'activité

Il ressort de ces tests empiriques que l'aide au logement ne semble pas en soi un obstacle à la reprise d'activité pour les allocataires (isolés) du RMI. Ce résultat est inattendu, puisque le montant de l'aide ne varie pas à court terme. L'explication est qu'il y a

un écart de richesse entre ceux qui disposent d'un logement gratuit (et ne reçoivent pas d'aide au logement) et ceux qui ont un loyer à payer (et qui reçoivent une aide), parce que l'aide au logement ne couvre que partiellement le loyer. Le locataire a toujours un reste à sa charge. On retrouve alors le résultat standard suivant : parce qu'il y a moins de richesse, l'offre de travail est plus élevée. C'est ainsi le reste à charge (la différence

Encadré 3

LE MODÈLE ÉCONOMÉTRIQUE D'ACTIVITÉ À COURT TERME

Le reste à charge se révélant la variable théorique pertinente, on l'a introduite comme variable expliquant la situation d'activité emploi/non emploi, à côté des autres variables socio-démographiques. Le problème ici est que le reste à charge n'est pas observé puisqu'on ne connaît malheureusement pas le montant du loyer payé par le locataire en décembre 1996. On peut toutefois l'approcher de la manière suivante. Lorsque l'individu n'a pas de charge de logement et donc pas d'aide, le reste à charge est nul par définition. Dans le cas contraire, il est plus élevé pour les individus dont le loyer excède le loyer-plafond. Or, on est en mesure de repérer dans l'échantillon au moins une partie de ceux qui rentrent dans ce cas : ils correspondent aux points d'accumulation de la distribution du montant d'aide au logement.

Au total, on peut distinguer trois ensembles d'individus, susceptibles d'être ordonnés selon l'importance de leur reste à charge : ceux qui n'ont pas de loyer à payer, ceux qui ont une aide au logement avec un loyer sous le plafond, et ceux qui ont une aide avec un loyer supérieur au plafond. Le reste à charge peut alors être modélisé et estimé par un probit ordonné :

$$r^* = x_1' \beta_1 + u_1,$$

où r^* est la variable latente représentant le reste à charge et x_1 un ensemble de variables exogènes. Le modèle économétrique complet est alors un système de deux équations, la seconde expliquant la situation d'activité par le reste à charge r^* et un ensemble x_2 de variables exogènes :

$$\begin{cases} r^* = x_1' \beta_1 + u_1 \\ e^* = x_2' \beta_2 + \delta r^* + u_2, \end{cases}$$

où e^* est la variable latente représentant la situation d'activité et observée par la variable binaire e , qui vaut 1 si l'individu a déclaré une activité rémunérée au cours du premier semestre 1997, et 0 sinon. D'après le modèle théorique, le paramètre δ devrait être positif. Ce système d'équations simultanées permet de traiter la corrélation éventuelle entre les caractéristiques individuelles inobservables déterminant le reste à charge (et notamment l'accès à l'aide au logement), et celles déterminant l'accès à l'emploi. On peut en effet penser que ceux qui disposent de leur

autonomie résidentielle ont des caractéristiques propres, qui restent inobservées, leur facilitant la reprise d'activité, et la significativité de δ pourrait être due à cela.

Pour pouvoir estimer ce modèle, il faut trouver des conditions d'exclusion sur les variables. Plus précisément, il faut qu'au moins une des variables de x_1 ne soit pas dans x_2 . Les variables sont, d'une part, le taux de logements vacants, constaté au moment du recensement général de la population de 1990 (soit sept ans avant l'enquête), dans la zone d'emploi où vit l'individu, d'autre part l'existence d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas à la charge effective de l'allocataire du RMI, c'est-à-dire qui ne logent pas avec lui.

Le choix de la première se justifie par les mesures de politique publique du logement en faveur des ménages défavorisés, mises en œuvre notamment par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson. Ces mesures visent à favoriser l'accès à l'autonomie résidentielle des mal logés, en tentant de remédier au déséquilibre entre offre et demande de logements. Un des moyens est précisément la réhabilitation du parc de logements inoccupés. Dans ces conditions, les personnes en difficulté sur le plan résidentiel, ont eu d'autant plus d'occasions d'accéder à un « vrai » logement indépendant que les logements vacants étaient nombreux en 1990. En revanche, ce taux de logements vacants n'a pas de raison *a priori* d'avoir un effet sur l'activité de l'individu en 1997.

La deuxième variable suppose, quant à elle, des hypothèses un peu plus fortes sur les comportements individuels pour être pertinente. On notera d'abord que le fait d'avoir des enfants qui ne vivent pas au domicile parental peut correspondre à une grande variété de situations. À côté du cas de figure probablement majoritaire de l'enfant ayant pris lui-même son autonomie résidentielle, on peut rencontrer celui de l'enfant confié à des proches, ou bien à un organisme social. Quoi qu'il en soit, la pertinence de cette variable repose sur l'idée que les personnes concernées, au moins pour une partie d'entre elles, occupent le logement où a vécu l'enfant. On fait en outre l'hypothèse, qui semble raisonnable, que la présence d'un enfant ne peut avoir d'effet sur la trajectoire d'activité que s'il est à la charge effective de l'individu.

Les résidus u_1 et u_2 sont supposés suivre une loi normale bivariée. Le modèle a alors été estimé par le maximum de vraisemblance.

entre le loyer et l'aide au logement), et non l'aide au logement, qui est la variable économique pertinente pour décrire les comportements, en particulier à court terme, compte tenu de « l'intéressement ».

Dans l'explication proposée, l'aide au logement n'intervient que dans son seul aspect monétaire : on ne prend en compte que son « effet richesse ». Ceci aboutit à un double effet, dont l'interprétation, en termes d'incitation ou de

désincitation, est quelque peu embarrassante. D'un côté, ceux qui perçoivent une aide au logement doivent acquitter un reste à charge positif. Pour y faire face, ils travaillent davantage que les autres : l'aide serait donc incitative. De l'autre côté, parmi les personnes qui bénéficient d'une aide, celles qui supportent un reste à charge plus élevé sont aussi plus nombreuses à travailler. L'aide serait désincitative, puisqu'une réduction de son montant augmenterait le reste à charge et donc l'offre de travail.

Encadré 4

LE MODÈLE ÉCONOMÉTRIQUE D'ACTIVITÉ À MOYEN TERME

On cherche à expliquer l'impact de l'aide au logement sur la propension à être en emploi en septembre 1998, conditionnellement au fait que l'individu a repris une activité au premier semestre 1997. Une manière de faire est d'estimer une équation d'emploi sur le sous-échantillon de ceux qui ont eu un emploi au début 97, en traitant la sélection de cette sous-population. Mais en se restreignant aux quelque 500 individus concernés, l'inconvénient est de laisser de côté de l'information pourtant disponible, et de se retrouver *de facto* avec des estimateurs d'une médiocre précision.

L'alternative est d'estimer l'équation d'emploi en septembre 1998 sur l'ensemble de l'échantillon en introduisant parmi les variables explicatives de l'équation le croisement de la situation d'emploi au premier semestre 1997 et du bénéfice de l'aide au logement. On aboutit alors à un système à trois équations :

$$\begin{cases} a^* = x_1' \beta_1 + u_1 \\ e_1^* = x_2' \beta_2 + \delta a + u_2 \\ e_2^* = x_3' \beta_3 + \gamma_1 \mathbf{1}(e_1 = 0) \times \mathbf{1}(a = 1) + \gamma_2 \mathbf{1}(e_1 = 1) \times \mathbf{1}(a = 0) + \gamma_3 \mathbf{1}(e_1 = 1) \times \mathbf{1}(a = 1) + u_3 \end{cases}$$

où a^* mesure la propension à bénéficier d'une aide au logement, variable latente observée par la variable binaire a (qui vaut 1 si l'individu a une aide au logement en décembre 1996 et 0 sinon), e_1^* (resp. e_2^*), est la propension à avoir eu une activité au premier semestre 1997 (resp. en septembre 1998), variable observée par la variable binaire e_1 (resp. e_2), qui vaut 1 si l'individu a eu une activité au premier semestre 1997 (resp. en septembre 1998) et 0 sinon. Les variables x_1 et x_2 sont celles utilisées dans le premier modèle (cf. encadré 3). Le triplet (u_1, u_2, u_3) est supposé suivre la loi normale trivariée standard, de moyenne nulle et de corrélations $(\rho_{12}, \rho_{23}, \rho_{13})$.

S'il y a un effet à moyen terme de l'aide au logement, c'est-à-dire si, parmi ceux qui ont pris un emploi au début de 1997, les bénéficiaires d'une aide au logement se retirent davantage de l'activité que les autres parce qu'ils constatent des taux de prélèvement trop élevés, alors le paramètre γ_2 devrait être significativement supérieur au paramètre γ_3 .

En l'état, ce modèle génère au moins deux difficultés. Pour en garantir l'identification, il faudrait qu'au moins une variable figure dans x_2 mais pas x_3 . Une telle variable, qui expliquerait la situation d'activité au premier semestre 1997 mais pas en septembre 1998, semble bien difficile à trouver. On s'est donc appuyé sur la non-linéarité du modèle pour identifier les paramètres. Par ailleurs, lorsqu'on estime le modèle complet par le maximum de vraisemblance on est confronté à un problème pratique de convergence sur les données dont on dispose, probablement dû à la très forte corrélation, dans la troisième équation, entre les variables e_1 et e_2 .

Une solution est d'utiliser une méthode en deux étapes, s'inspirant de Vella (1993). La première étape estime, par le maximum de vraisemblance, le modèle formé des deux premières équations. On obtient une estimation convergente des paramètres β_1 , β_2 et δ , ainsi que de la corrélation ρ_{12} . En deuxième étape, on estime la troisième équation par le maximum de vraisemblance en introduisant une variable supplémentaire qui est l'espérance conditionnelle de u_3 sachant a et e_1 , et qui s'interprète comme le résidu généralisé du système formé par les deux premières équations. Ce résidu généralisé fait intervenir quatre termes, $E[u_3 | a = k, e_1 = \ell]$ (avec $k = 0, 1$ et $\ell = 0, 1$). Rapidement dit, la démarche consiste à projeter u_3 sur u_1 et u_2 : $u_3 = \lambda_1 u_1 + \lambda_2 u_2 + v$, où λ_1 et λ_2 s'expriment en fonction de ρ_{12} , ρ_{23} et ρ_{13} . Puis on utilise les résultats de Rosenbaum (1961) sur les moments de la loi normale bivariée tronquée. Il reste à estimer ρ_{23} et ρ_{13} . On prend les valeurs des corrélations empiriques des variables e_1 et e_2 , et a et e_2 . En toute rigueur, il faudrait corriger les écarts-type issus de l'estimation de deuxième étape. Mais cela ne changerait rien au résultat principal qui est la non-significativité de l'écart entre $\hat{\gamma}_2$ et $\hat{\gamma}_3$.

La difficulté tient probablement au fait que cette approche par le reste à charge ne tient pas compte de la dichotomie qui existe entre ceux qui ont leur autonomie résidentielle (et qui peuvent bénéficier de l'aide au logement) et ceux qui n'habitent pas leur propre logement (et ne peuvent donc y avoir droit). La réduction de l'aide à sa seule dimension monétaire ignore ce qui est pourtant son objectif premier : aider la personne à acquérir ou conserver son autonomie résidentielle. Or cet aspect des choses n'est pris en compte ni théoriquement, ni empiriquement.

Un développement nécessaire de l'analyse consiste à examiner conjointement les trajec-

toires d'activité et de résidence. C'est, de plus, le seul moyen d'étudier correctement les effets de moyen terme. En effet, près d'un quart des allocataires isolés du RMI ont répondu avoir changé de logement entre décembre 1996 et septembre 1998. Les hypothèses de la permanence du logement et de l'exogénéité du loyer, qui ont été retenues ici, doivent être remises en cause.

Par ailleurs, ramener comme il a été fait la situation d'activité à un choix exclusif emploi *versus* non-emploi est quelque peu réducteur. Le temps partiel contraint est en effet largement répandu chez les allocataires du RMI puisque plus de la moitié de ceux qui ont

Tableau 4
Aide au logement et emploi à moyen terme

Variables	Aide au logement	Emploi au premier semestre 1997 (1)	Emploi en septembre 1998 (1)
Terme constant	- 1,973*** (0,227)	0,565** (0,212)	- 0,303* (0,764)
Âge	0,016*** (0,004)	- 0,037*** (0,005)	- 0,023* (0,014)
Diplôme			
<i>Sans diplôme ou CEP</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
BEPC, CAP, BEP	- 0,081 (0,084)	0,174** (0,085)	0,223** (0,109)
Bac ou enseignement supérieur	0,007 (0,093)	0,371*** (0,092)	0,325* (0,179)
Sexe			
<i>Homme</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Femme	0,200*** (0,075)	0,057 (0,082)	- 0,073 (0,085)
Nationalité			
<i>Française</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Étrangère	- 0,078 (0,110)	- 0,155 (0,118)	0,153 (0,130)
Taille d'agglomération			
<i>Rurale ou moins de 5 000 habitants</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Entre 5 000 et 200 000 habitants	0,600*** (0,102)	- 0,205* (0,121)	- 0,081 (0,116)
200 000 habitants ou plus	0,325*** (0,104)	- 0,413*** (0,102)	- 0,120 (0,181)
Taux de survie des entreprises	0,310 (0,220)	0,490** (0,230)	0,411 (0,307)
Taux de logements vacants	0,770*** (0,205)		
Existence d'un enfant hors foyer	0,424*** (0,089)		
Aide au logement		0,594 (0,426)	
Corrélation	- 0,260 (0,255)		
Résidu généralisé (cf. encadré 4)			- 0,265 (1,172)
Croisement emploi au premier semestre 1997 et aide au logement en décembre 1996			
<i>Sans emploi, sans aide</i>			<i>Réf.</i>
Sans emploi, avec aide			0,080 (0,149)
En emploi, sans aide			1,141 (1,127)
En emploi, avec aide			1,127 (1,024)
1. Situations d'emploi à ces dates (1 si activité rémunérée, 0 dans le cas contraire).			

Le lecture : on a fait figurer l'écart-type entre parenthèses. *** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 %. L'absence de significativité de la majorité des paramètres de la troisième colonne tient en grande partie au défaut d'efficacité de la méthode d'estimation retenue. Pour plus de détail sur cette dernière, on se reportera à l'encadré 4. Toutes choses égales par ailleurs, être ou non bénéficiaire d'une aide au logement lorsqu'on exerce un emploi au premier semestre 1997 ne change pas la probabilité d'être encore actif occupé en septembre 1998 : les paramètres estimés (respectivement 1,127 et 1,141) sont très proches. Par ailleurs, la probabilité de travailler en septembre 1998 est plus importante pour les titulaires d'un emploi au premier semestre de 1997 que pour les non-titulaires, a fortiori si ces non-titulaires ne bénéficient pas d'une aide au logement. Les différences ne sont cependant pas significatives.

Champ : isolés au sens du RMI.

Sources : enquête RMI 1998, base de données locales ; Insee.

Tableau 5
Aide au logement et situations d'emploi

Variables	CES ou CEC	Emploi à temps partiel	Emploi à temps plein
Terme constant	0,408 (0,518)	- 0,955** (0,439)	0,091 (0,556)
Âge	- 0,075*** (0,012)	- 0,036*** (0,009)	- 0,077*** (0,013)
Diplôme			
<i>Sans diplôme ou CEP</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
BEP, CAP, BEP	0,481** (0,206)	0,191 (0,184)	0,460** (0,230)
Bac ou enseignement supérieur	0,407* (0,233)	0,576*** (0,191)	1,114*** (0,220)
Sexe			
<i>Homme</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Femme	0,211 (0,184)	0,298* (0,157)	- 0,466** (0,205)
Nationalité			
<i>Française</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Étrangère	- 0,605* (0,363)	- 0,083 (0,249)	- 0,148 (0,300)
Taille d'agglomération			
<i>Rurale ou moins de 5 000 habitants</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Entre 5 000 et 200 000 habitants	- 0,232 (0,221)	- 0,056 (0,210)	- 0,275 (0,249)
200 000 habitants ou plus	- 1,194*** (0,248)	- 0,472** (0,215)	- 0,556** (0,247)
Taux de survie des entreprises	0,750 (0,510)	1,139** (0,459)	1,142** (0,534)
Bénéfice d'une aide au logement	0,475** (0,189)	0,175 (0,165)	0,308 (0,193)

Lecture : on a fait figurer l'écart-type entre parenthèses. *** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 %.

On a estimé un logit multinomial. Dans ce tableau, trois des quatre situations d'activité ont été retenues, la situation de non-emploi étant considérée comme situation de référence. Les valeurs donnent alors l'impact d'une caractéristique sur la probabilité d'occuper tel type d'emploi plutôt que de ne pas avoir d'emploi. Par exemple, le fait de bénéficier d'une aide au logement augmente significativement (au seuil de 5 %) la probabilité d'être en CES ou en CEC plutôt que de ne pas avoir d'emploi. On peut comparer alors deux situations d'emploi. Ainsi, le fait d'avoir une aide au logement augmente la probabilité d'être en CES ou CEC plutôt qu'en emploi à plein temps (le paramètre attaché à l'aide vaut alors $0,475 - 0,308 = 0,167$). L'écart est cependant trop faible pour être statistiquement significatif aux seuils usuels.

Champ : isolés au sens du RMI.

Sources : enquête RMI 1998, base de données locales ; Insee.

repris un emploi salarié déclarent subir une telle contrainte (Afsa, 1999). Lorsqu'on analyse plus finement la situation d'activité, on distingue, à côté de l'absence d'activité professionnelle (68,6 % des effectifs), trois situations d'emploi au cours du premier semestre 1997 : contrat emploi solidarité (CES) ou contrat emploi consolidé (CEC) ; emploi à temps partiel autre qu'un CES ou un CEC ; emploi à temps plein. Ces trois situations concernent respectivement 9,3 %, 12,7 % et 9,4 % des bénéficiaires isolés du RMI de décembre 1996. Si on se réfère à la dernière ligne du tableau 5, les bénéficiaires d'une aide au logement n'ont apparemment pas les mêmes situations d'em-

ploi. Ils sont significativement plus nombreux à être en CES ou CEC plutôt que de ne pas avoir d'emploi.

Cette analyse purement descriptive (l'aide au logement n'a pas été instrumentée) doit cependant être confirmée par une modélisation *ad hoc*, qui là aussi tiendrait compte de la dynamique des trajectoires. Elle permettrait de savoir si ces emplois à mi-temps constituent des tremplins vers des emplois plus stables et plus rémunérateurs, ou s'il n'y a pas là le risque que les individus connaissent essentiellement ces types d'emploi qui caractérisent les « travailleurs pauvres ». Elle permettrait aussi de tester l'hypothèse selon laquelle les personnes hébergées gratuitement, soumises à une moindre contrainte financière que les autres et pouvant bénéficier de solidarités familiales ou amicales (7), auraient plus de latitude pour attendre un emploi qui leur convienne, à temps plein notamment. □

7. De telles solidarités se fondent souvent sur une réciprocité qui en rend l'approche quantifiée d'autant plus délicate. D'après l'enquête, en effet, un tiers des isolés hébergés par des parents ou des amis en janvier 1998, et toujours au RMI à cette date, déclaraient « verser quelque chose pour le logement (participation au loyer, à l'entretien, au chauffage, à l'électricité, etc.) ».

L'auteur remercie deux rapporteurs anonymes qui, par la pertinence de leurs remarques, ont contribué fortement à améliorer la première version de l'article. Il reste seul responsable des erreurs qui subsisteraient.

BIBLIOGRAPHIE

Afsa C. (1999), « L'insertion professionnelle des allocataires du revenu minimum d'insertion », *document de travail, direction des Statistiques démographiques et sociales*, n° F9901, Insee.

Amrouni I. (2000), « Les bénéficiaires du RMI percevant une aide au logement », *mimeo*, Bureau des Prévisions, Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Deaton A. et Muellbauer J. (1980), *Economics and Consumer Behavior*, Cambridge University Press.

Gorman W.M. (1959), « Separable Utility and Aggregation », *Econometrica*, vol. 27, n° 3, July, pp. 469-481.

Hornung P. (1996), « Aides à la pierre : efficacité et redistribution », *Économie et Prévision*, n° 122, pp. 115-131.

Laroque G. et Salanié B. (1999), « Prélèvements et transferts sociaux : une analyse descriptive des incitations financières au travail », *Économie et Statistique*, n° 328, pp 3-19.

Laurent T., L'Horty Y., Maillé P. et Ouvrard J.F. (2000), « Incitations et transitions sur le marché du travail : une analyse des stratégies d'acceptation et de refus d'emploi », Communication aux journées « "Working Poor" en France », 27 octobre 2000, Évry.

Rioux L. (2001), « Salaire de réserve, allocation chômage dégressive et revenu minimum », *Économie et Statistique*, dans ce numéro.

Rosenbaum S. (1961), « Moments of a Truncated Bivariate Normal Distribution », *Journal of the Royal Statistical Society, Series B*, vol. 23, n° 2, pp. 405-408.

Strotz R.H. (1957), « The Empirical Implications of a Utility Tree », *Econometrica*, vol. 25, n° 2, April, pp. 269-280.

Vella F. (1993), « A Simple Estimator for Simultaneous Models with Censored Endogenous Regressors », *International Economic Review*, vol. 34, n° 2, May, pp. 441-457.

Zoyem J.-P. (2001), « Contrats d'insertion et sortie du RMI », *Économie et Statistique*, dans ce numéro.